



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 51587

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut des auxiliaires de vie scolaire (AVS). La loi de finances pour 2014 instaure un CDI de droit public pour une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap, leur assurant une sécurité en matière d'emploi et un renforcement de leurs missions. Or un grand nombre d'AVS a exercé cette fonction d'abord en contrat d'assistant d'éducation pendant six ans puis a poursuivi avec un contrat unique d'insertion pendant deux ans. Bien qu'étant en poste depuis huit ans, ces AVS ne peuvent aujourd'hui signer de CDI car ils sont, actuellement, en contrat unique d'insertion. Face à cette situation pénalisante pour un grand nombre d'AVS, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51587

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2207

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)